

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 18 mai 2022***

Affichage du 19/05/2022

Le 18 mai 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, adjoints,

L. FAROUJ, J.-Y. LOURY, B. TANCRAY, N. LUCAS, S. LABOUX MORIN, J.-L. VAULEON, M. PABOEUF (arrivée à 21h15), E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, S. HILLION, A. AMAR, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSES**

M. LE GENTIL, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, M. TOMASI

### **PROCURATIONS**

M. LE GENTIL à S. LABOUX-MORIN, L. ALLIAUME à E. SAUVAGET, M. TOMASI à B. TANCRAY

### **SECRETAIRE**

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité, avec prise en compte des quelques rectifications sollicitées par les élus « Betton Responsable et Solidaire ».

## **1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2021 DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BETTON**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Commandant de la brigade présente l'activité de la brigade de gendarmerie de BETTON pour l'année 2021, suivi d'échanges avec l'assemblée.

## **2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(Rapporteurs : L. BESSERVE – F. BROCHAIN)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019. Ce document de planification qui définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035 nécessite des adaptations régulières de sa traduction règlementaire. C'est en effet un document vivant qui est adapté pour rester en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains portés par les communes et l'évolution des textes règlementaires.

Il a déjà fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée ponctuelles et de plusieurs mises à jour des annexes.

Une première procédure de modification générale du PLUi est engagée depuis début 2021 afin d'intégrer les évolutions opérationnelles sur certains secteurs et préciser l'écriture réglementaire de certaines dispositions, compatibles avec le cadre juridique de cette procédure. Il s'agit par exemple de mettre à jour certaines dispositions du PLUi en lien avec l'avancée des études sur certains secteurs opérationnels, décliner certaines actions du Plan de Déplacements Urbains dans un objectif de meilleure articulation entre développement urbain et mobilités notamment en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, mettre à jour et compléter certaines dispositions relatives au patrimoine bâti d'intérêt local, ajouter ponctuellement de nouvelles protections paysagères, revoir les règles relatives aux clôtures pour mieux prendre en compte la combinaison des objectifs de qualité du paysage, de maintien et renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques tout en tenant compte du souhait d'intimité sur les terrains, clarifier ou compléter certaines règles et définitions du règlement pour faciliter leur compréhension et lever toute ambiguïté d'interprétation, adapter les règles sur certaines dispositions pour tenir compte de problématiques émergentes ou pour mieux répondre au contexte urbain et paysager.

Suite à une première phase de concertation préalable du public en 2021, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique unique, du 25 mai au 23 juin 2022, concomitamment à la procédure de définition de deux nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques à Chavagne et Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification générale du PLUi et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les périmètres délimités des abords des 2 Monuments Historiques. Des modifications, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond au global aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (stationnement, clôtures, ...) n'appellent pas d'observation particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi.

T. ANNEIX ne prends pas part au vote

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 27 voix « pour » et 4 abstentions (C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

### **3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN AVEC LE CCAS** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de :

- 183 agents pour la Ville
- 40 agents pour le CCAS

Soit 223 agents au total, et qu'il permet la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant qu'une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 4,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BETTON POUR LA RESTRUCTURATION DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE BUREAUX ADMINISTRATIFS**

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre du Fonds de concours de soutien à l'investissement communal proposé par Rennes Métropole, la commune de Betton a déposé un dossier de demande de financement pour les travaux de restructuration du logement de fonction du centre administratif et de bureaux administratifs. Ces travaux sont destinés à l'isolation thermique des halls d'entrée, le remplacement de vitrages et la fourniture et la pose d'un poêle à granulés ayant pour objectif l'amélioration énergétique des locaux.

Ces travaux répondant aux dispositions du fonds de concours proposé par Rennes Métropole ; celui-ci a répondu favorablement et a attribué une subvention de 6 220 € pour un coût prévisionnel s'élevant à 20 733,25€ HT.

Une convention d'attribution a été établie par Rennes Métropole fixant les modalités de versement du fonds de concours. Il convient à cet effet, que le conseil municipal autorise Madame la Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours de Rennes Métropole pour la restructuration du logement de fonction et de bureaux administratifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SAVE** (Rapporteur : B. ROHON)

La ville de BETTON est adhérente au système d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP (Union des groupements d'Achats publics).

Conformément à ce dispositif, l'UGAP lance des consultations en vue de la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Le 8 mars 2019, cette centrale d'achat a attribué certains lots (lots 2, 3, 4, 6 et 7) de l'accord-cadre du dispositif dit « Gaz 5 » à SAVE (Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies), dont le siège est situé 148 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100).

La Ville de BETTON, concernée par le lot n° 2 pour certains de ses points de livraison, a notifié à SAVE, le 7 mai 2019 un marché subséquent courant de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2022, date d'échéance de l'accord-cadre.

Par courrier du 08 avril 2022, SAVE a fait part à la Ville de BETTON des difficultés qu'elle rencontre du fait de l'ampleur des hausses des prix du gaz naturel depuis plusieurs mois, mettant à mal l'économie du contrat.

SAVE souligne qu'entre janvier 2021 et janvier 2022, les prix du gaz ont été multipliés par 7 sur les marchés de gros, que cette hausse s'est accélérée pendant la période hivernale, passant de 40 € par MWh à 115 € par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022 et que ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour la Ville de BETTON, du mois d'octobre 2021 à janvier 2022, la consommation prévisionnelle pour l'ensemble des sites relevant du marché conclu avec SAVE était de 591 MWh. En réalité, pour cette même période, la Ville a consommé 691 MWh.

Le fournisseur, qui achète des volumes par rapport au prévisionnel, a donc dû procéder à des rééquilibrages en fonction de la consommation réelle. SAVE a ainsi racheté 100 MWh sur le marché à un prix en moyenne de 89.86€/MWh, la flambée des prix sur les marchés de gros du gaz ayant augmenté les coûts d'approvisionnement.

Les raisons de l'inflation des prix du gaz sont multiples : Notamment, et essentiellement, fort rebond des économies mondiales à la suite de la crise sanitaire liée au COVID 19, ayant entraîné une tension sur les approvisionnements, puis, plus récemment, conflit russo-ukrainien.

La combinaison de ces facteurs se constate au niveau européen : la France n'y échappe pas, les marchés publics non plus.

Dans ce contexte, SAVE n'apparaît pas en mesure de poursuivre son activité dans les mêmes conditions, sauf à renégocier avec ses principaux clients.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, SAVE a ainsi demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibre exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Informée par SAVE de ses difficultés, l'UGAP a saisi la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance, laquelle a confirmé, dans une note du 29 mars 2022 que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies, sachant :

- que l'augmentation des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable,
- que la hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE, qui ne l'a pas provoquée, pas plus qu'elle n'y a contribué,
- que cette hausse a généré des pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE, entraînant un bouleversement temporaire de l'économie générale du marché public.

Ces conditions remplies, SAVE demande à bénéficier d'une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, dans le but de pouvoir poursuivre l'exécution du marché public, et propose à cette fin la conclusion d'un protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Le protocole transactionnel définit :

- le montant de l'indemnisation qui sera versée par la Ville de BETTON au titre de l'imprévision,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

En vertu de ce protocole :

- le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 6 553,60 € H.T., dont les modalités de calcul ont été communiquées par SAVE et vérifiées par la Ville,
- cette indemnité sera réglée à SAVE dans un délai de trente jours à compter de la date de signature du protocole
- en contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour une somme de 728,18 € H.T., soit 10 % de leur montant au titre du marché public.

Compte tenu des pertes subies par SAVE du fait de la hausse des prix du gaz naturel et sachant que cette hausse des prix, inédite, entraîne un déséquilibre du marché notifié à SAVE le 7 mai 2019 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant que tous les éléments de la théorie générale de l'imprévision sont réunis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole transactionnel avec cette société.
- **D'EN AUTORISER** la signature par Mme la Maire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. ENVIRONNEMENT : PROJET DE TROISIÈME PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE RENNES METROPOLE 2022-2027 : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), établis sous l'autorité des préfets de département, définissent les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air. La finalité des PPA est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-71 et R.222-13 à R.222-362 du Code de l'Environnement encadrent l'élaboration des PPA, obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être. Le précédent plan (2015-2021) étant arrivé à terme, la Préfecture a engagé l'élaboration

d'un troisième PPA, qui couvre le territoire des 43 communes de Rennes Métropole, et porte sur la période 2022-2027.

Au titre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Rennes Métropole a été étroitement associée aux travaux d'élaboration de ce nouveau PPA.

Par courrier du 4 avril 2022, le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite les communes de Rennes Métropole pour avis sur le dossier complet de PPA comprenant également l'évaluation environnementale et le plan chauffage au bois sur notre territoire.

Après la consultation en cours des collectivités, le projet de troisième PPA sera présenté pour avis en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) puis fera l'objet d'une enquête publique, en vue d'une approbation fin 2022.

Le diagnostic de la qualité de l'air réalisé à l'aide des données et de l'expertise d'Air Breizh, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne, identifie 4 polluants à enjeux sur Rennes Métropole: le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules fines (PM10 et PM2.5) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>).

Le projet de PPA identifie trois principaux enjeux : l'abaissement des niveaux de pollution, l'amélioration de la connaissance, ainsi que la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air. Ces trois enjeux principaux sont déclinés en enjeux opérationnels tels que la réduction des pollutions sur les principaux axes routiers (rocales, pénétrantes, voies très circulées en zone urbaine dense), l'abaissement des concentrations liées au chauffage au bois, aux chantiers, au secteur agricole, la consolidation du réseau de surveillance de la pollution, l'amélioration de la connaissance sur les particules fines et les pesticides, la sensibilisation des publics jeunes, le partage des connaissances avec les citoyens, etc.

Le troisième PPA se fixe des objectifs sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO<sub>2</sub>, PM10 et PM2,5) :

- Pour le dioxyde d'azote : diviser par 5, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures aux seuils réglementaires 2021 ;
- Pour les particules fines PM10 : diviser par 4, à l'horizon 2027, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles supérieures à la valeur guide de l'OMS (seuils 2005) ;
- Pour les particules fines PM2,5 : respecter, en 2025, sur Rennes Métropole, l'IEM (Indice d'Exposition Moyenne) 2025 français, à savoir 11,2 µg/m<sup>3</sup>, afin d'anticiper le seuil de 10 µg/m<sup>3</sup> en 2030, aligné sur la recommandation de l'OMS (seuils 2005).

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, outre l'intégration de mesures déjà prévues dans des documents structurants tels le Plan de Déplacement Urbain (ligne b du métro, redéploiement des lignes de bus, réseau express vélo ...), le Plan Climat Air Energie Territorial (dispositif écoTravo, renforcement du réseau de chaleur urbain...), le Plan Alimentaire Territorial (amélioration des pratiques agricoles, logistique alimentaire locale plus efficiente...) ou le Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT), l'Etat, Rennes Métropole et quelques autres partenaires s'engagent à renforcer leurs actions dans différents secteurs, tels que les déplacements, la combustion de biomasse, l'agriculture, le secteur industriel et la sensibilisation. Au delà de ces actions sectorielles, le PPA prévoit des mesures relatives aux événements organisés en période d'épisode de pollution, au soutien à l'innovation dans le domaine de la mesure et de la modélisation des polluants atmosphériques, au réseau de surveillance d'Air Breizh, à la modélisation de la pollution et à l'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé de la population.

L'évaluation environnementale et la scénarisation des impacts des actions renvoient à une modélisation plus fine qui sera réalisée fin 2022.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Etat sur le territoire de Rennes Métropole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 26 voix « pour » et 6 abstentions (B. TANCRAÏ, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

## **7. INFORMATION : PLAN DE CIRCULATION - PRESENTATION DU PROJET « BETTON VILLE 30 »**

(Rapporteur : V. AIT TALEB)

La sécurité et le développement des mobilités douces sont une préoccupation majeure pour notre collectivité.

Les réflexions aboutissent au même constat, à savoir que la vitesse de la circulation est un facteur d'insécurité et d'inconfort majeur pour les piétons et les cyclistes, notamment en milieu urbain.

La limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération est un levier efficace pour inciter les automobilistes à adopter une conduite apaisée et permettre une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement.

C'est pourquoi, le projet « Betton Ville 30 » a été élaboré en collaboration avec Rennes Métropole, gestionnaire de voirie, à partir d'un travail de hiérarchisation du réseau routier. Ce travail a permis de dégager les axes à maintenir à 50km/h, les voies à mettre zone de rencontre, et pour la plus grande partie du réseau le basculement à 30 km/h.

Le conseil municipal prend connaissance du projet « Betton Ville 30 », les mesures relevant des pouvoirs de police de la Maire.

## **8. INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT TEMPORAIRE POUR LE CCAS**

(Rapporteur : F. MIGNON)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Betton est parfois confronté à la nécessité de reloger en urgence des Bettonnais qui traversent une épreuve dans leur vie personnelle (violences conjugales, expulsion, etc...) ou qui peuvent subir un sinistre (incendie, inondation...). Afin de permettre le relogement rapide et provisoire de ces personnes au sein de la commune, il est nécessaire de disposer d'un hébergement à proximité des transports et des services.

La Ville de Betton, par acte notarié du 11 septembre 2019, a acquis d'un bâtiment sis 31 avenue d'Avenue d'Armorique. Ce logement, type 2 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, est mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Ce logement sera ensuite mis à disposition par le CCAS pour le relogement de Bettonnais en difficulté. Cet hébergement temporaire permet ainsi aux personnes de rester sur la Commune pendant le temps nécessaire à la remise en état de leur résidence habituelle ou le temps de retrouver une solution pérenne dans le cadre de situations exceptionnelles pour eux.

Le conseil municipal est informé des conditions de mise à disposition, celles-ci relevant des délégations accordées à la Maire par l'assemblée délibérante.

## **9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RENNES METROPOLE POUR « L'OPERA SUR ECRAN »**

(Rapporteur : S. ROUANET)

En partenariat avec Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes reconduit en 2022 son projet "Opéra sur écran(s)" avec une diffusion de *Madame Butterfly* de Giacomo Puccini. La date de diffusion est fixée au 16 juin 2022 à 20h.

La participation à l'évènement est gratuite ; la retransmission l'est également pour le public. L'Opéra fournit gracieusement le signal vidéo et le son prêt à être diffusé.

La location du matériel de diffusion est à la charge de la ville de Betton ; Rennes Métropole participe en apportant la moitié du coût de financement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Le coût pour la Commune représente : 2.900€ de location d'écran (le coût d'un écran est de 5.800€ dont la moitié est prise en charge par Rennes Métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2.900€ à Rennes Métropole pour cette manifestation

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 10. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- La Haute Plesse, répondu le 04/04/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 26/04/2022
- 8 avenue de Moretonhampstead, répondu le 06/05/2022
- 12 bis rue du Mont Saint-Michel, répondu le 06/05/2022

### DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
<b>22-04</b>	31/03/2022	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DU LOGICIEL REGARDS DE RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	1519.68 € TTC	Prestations
<b>22-05</b>	02/05/2022	REGIE DE RECETTES : CLOTURE DE LA REGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE BETTON		Finances

## REMERCIEMENTS

- HANDICHIENS, Remerciements pour subvention
- VIE LIBRE, Remerciements pour subvention
- BANQUE ALIMENTAIRE DE RENNES, Remerciements pour subvention

**\_ La séance est levée à 22h40 \_**